



Changement d horaire sur temps partiel

Par **lily**, le **22/10/2014** à **06:03**

Bonjour,
Si mon patron me présente un avenant sur mon contrat à temps partiel avec des modifications d'horaires et que cela ne me convient pas (avec le délai légal de mise en application) il me semble qu'avec un temps partiel (30h) l'employeur ne fait pas ce qu'il veut, est ce exact ? Si je refuse de le signer je me mets en danger de quoi ? Merci

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **08:59**

Bonjour,
Le danger ne réside pas dans le refus de signer un tel avenant, car ce n'est pas constitutif d'une faute.
Mais cela peut déboucher sur une situation non admissible pour l'employeur pour ce qui est de l'organisation de l'entreprise.
Et ainsi déboucher sur une procédure de licenciement à caractère essentiellement économique.

Par **lily**, le **22/10/2014** à **16:16**

bonjour, pourquoi à caractère économique, ça n'est qu'un changement de planning pas une réduction d'horaire l'avenant. Merci

Par **moisse**, le **22/10/2014** à **17:59**

Bonsoir,
Je ne vois pas bien le rapport.
A caractère économique, car cet employeur a bien

une ou plusieurs raisons de vous proposer un nouveau planning.
Dans une entreprise ces raisons, hors de discipline, sont certainement liées à l'organisation économique de l'entreprise.